

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026
Convocation du 28 mai 2026 – Affichage du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à douze heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Audrey LEGERET, Maire de la commune.

Présents : Outre Madame la Maire, Mesdames Albin D, Barsotti C, Monsieur Verbeke Y-R, adjoints et Madame Arena S, Messieurs Callea F, Flayosc F, Horcet J, Verbeke Y-R, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Gnaldi A représentée par pouvoir à Madame Arena S.

Absents : Pouffier MP.

Secrétaire de séance : Monsieur Flayosc F, désigné à l'unanimité

Ordre du jour : Approbation du PV du 22/04/2026-Election des délégués et suppléants en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du Département des Alpes-Maritimes-Questions diverses

APPROBATION DU PV DU 22 AVRIL

Le procès-verbal du 22 avril est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE LA CONSTITUTION DU COLLEGE ELECTORAL DES SENATEURS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Madame la Maire présente les candidatures déposées en vue de l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du Département des Alpes-Maritimes :

Déléguee : Madame Danielle Albin
Suppléant : Monsieur Yves-Robert Verbeke
Suppléant : Monsieur Franck Callea
Suppléante : Madame Céline Barsotti

Madame la Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Yves Robert Verbeke et JérémY Horcet et Mesdames Sophia Arena et Danielle Albin.

Puis elle rappelle les règles de ces élections.

1- Election des délégués

Madame Danielle Albin présente sa candidature à l'élection des délégués.

a. Nombre de conseillers présents et représentés	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	10
g. Majorité absolue ¹	6

Madame Danielle Albin a été proclamée élue au 1er tour avec 10 voix et a déclaré accepter le mandat.

2- Election des suppléants

Madame Céline Barsotti et Messieurs Yves Robert Verbeke et Franck Callea présentent leur candidatures à l'élection des suppléants.

a. Nombre de conseillers présents et représentés	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	10
g. Majorité absolue ²	6

Madame Céline Barsotti et Messieurs Yves Robert Verbeke et Franck Callea ont été proclamés élus au 1er tour avec 10 voix et ont déclaré accepter le mandat.

QUESTIONS DIVERSES

MOTION POUR LE LYCEE RENE GOSCINNY DE DRAP

Madame la Maire indique que le lycée René Goscinny accueille plus de 900 élèves, dont une part importante réside sur le territoire du Pays des Paillons. Implanté dans un secteur géographiquement contraint, l'établissement assure une mission essentielle de service public au bénéfice des jeunes du territoire.

Elle précise que l'établissement ne dispose actuellement que d'un seul poste de conseiller principal d'éducation (CPE) et d'un nombre d'assistants d'éducation (AED) jugé insuffisant au regard des effectifs accueillis et des besoins d'encadrement des élèves.

Cette situation est susceptible d'engendrer des difficultés dans le suivi éducatif des élèves, l'encadrement de la vie scolaire et la gestion quotidienne de l'établissement, notamment lors des absences du CPE ou pendant certaines plages horaires nécessitant une présence éducative renforcée.

Le Conseil d'administration, les équipes pédagogiques, ainsi que les parents d'élèves du lycée René Goscinny ont alerté à plusieurs reprises les autorités académiques sur cette situation et sollicité l'attribution de moyens complémentaires.

Madame la Maire propose :

Considérant l'importance du lycée René Goscinny pour l'équilibre, l'attractivité et la cohésion du territoire,

Considérant que des établissements comparables, accueillant des effectifs similaires, disposent de deux postes de conseiller principal d'éducation,

Considérant la nécessité de garantir aux élèves un accompagnement éducatif et un encadrement adapté à leurs besoins,

² Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

CM DU 05/06/2026

Considérant les spécificités géographiques du territoire et les contraintes particulières de fonctionnement de l'établissement,

Considérant l'attachement du conseil municipal à la réussite éducative des jeunes du territoire et à la qualité du service public d'éducation.

- D'apporter le soutien du conseil municipal aux démarches engagées par le conseil d'administration du Lycée René Goscinny.
- D'apporter le soutien du conseil municipal aux démarches engagées par les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves.
- De demander au rectorat de l'académie de Nice d'étudier favorablement le renforcement des moyens humains affectés à l'établissement, notamment par la création d'un second poste de conseiller principal d'éducation et par l'attribution d'un nombre d'assistants d'éducation adapté aux besoins de l'établissement.
- D'inviter les services de l'État à engager un dialogue avec les représentants du lycée afin d'évaluer les besoins d'encadrement et d'apporter les réponses nécessaires à leur prise en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente motion à l'unanimité.

Aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 13h15.